

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

(12) DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :
MA 38611 A1

(51) Cl. internationale :
G06Q 30/02

(43) Date de publication :
31.07.2017

(21) N° Dépôt :
38611

(22) Date de Dépôt :
24.11.2015

(71) Demandeur(s) :
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT UIR, PARC TECHNOPOLIS RABAT-SHORE, CAMPUS UNIVERSITAIRE UIR, ROCADE RABAT-SALE, 11100 11100, Sala El Jadida (MA)

(72) Inventeur(s) :
AZIL Othman

(74) Mandataire :
BOUYA MOHSINE

(54) Titre : **Système de notifications informatiques basé sur le profilage et le suivi approuvé des personnes inscrites**

(57) Abrégé : Un procédé de gestion des notifications informatiques complètement transparent et paramétrable par les utilisateurs et les annonceurs. En ayant le control sur leurs profils et la gestion des règles de notification, les utilisateurs peuvent recevoir les annonces qui les intéressent auprès des annonceurs qui les intéressent en toute transparence.

Abrégé

Un procédé de gestion des notifications informatiques complètement transparent et paramétrable par les utilisateurs et les annonceurs. En ayant le control sur leurs profils et la gestion des règles de notification, les utilisateurs peuvent recevoir les annonces qui les intéressent auprès des annonceurs qui les intéressent en toute transparence.

Systeme de notifications informatiques basé sur le profilage et le suivi approuvé des personnes inscrites

Description

L'invention est un procédé mis en œuvre par ordinateur d'annonces et notifications ciblés par profils des utilisateurs et paramétrables par les expéditeurs.

Il devient de plus en plus difficile de trier les informations et de faire parvenir la bonne information aux personnes concernées au bon moment. Les ordinateurs et applications informatiques ont la capacité de simplifier la tâche et rendre le tri des informations urgentes utiles et facilement communicables, il suffit d'avoir les bons outils. Si aujourd'hui la recherche d'information est active, le futur doit converger vers un modèle où l'information viendrait à l'utilisateur par le biais de notifications mobiles liées au temps et à leurs positions géographiques.

Les messages des réseaux sociaux actuels (Facebook, LinkedIn, Twitter) sont rapidement noyés dans le flux quotidien d'informations sur les pages d'entreprises et autres organismes. Aussi, les messages sont difficilement programmables par l'utilisateur, et ne sont donc pas intelligents par rapport à ces attentes.

Google Now et autres systèmes équivalents permettant de profiter de nombre de notifications sur téléphone mobile dépendent des dernières recherches des utilisateurs ainsi que de paramètres divers tels que leur géolocalisation et le moment de la journée. Toutefois, les notifications sont définies par les data centres des entreprises qui fournissent ces systèmes et prennent des formes très particulières : elles ne sont pas paramétrables par l'utilisateur ni par l'annonceur, c'est le Moteur des notifications qui gère tout.

L'architecture typique des systèmes de notification existants est une architecture distribuée composée de cinq composantes majeures qui sont : la plateforme métier (1) (généralement des interfaces de paramétrage et de rapports à accès restreints), l'infrastructure du Moteur des notifications (2), les services réseaux au niveau des opérateurs (3), les services de capture des données de profilage tiers (4), et enfin les terminaux d'accès (6) (Navigateur Web, application mobile, application SMS, etc).

Typiquement la plateforme métier (1) a accès au niveau de la solution infrastructure (2) au Gestionnaire de publication (2.1), au Gestionnaire des annonceurs (2.2) et au Gestionnaire

des campagnes (2.3) pour les paramétrer. Ces trois gestionnaires alimentent le Moteur des notifications (2.4) qui décide quelle notification lancer, pour quel annonceur, pour quel profil, sur quel média de publication, à quel moment et à quel endroit. Le Moteur des notifications peut également être alimenté depuis des services de capture des données de profilage tiers (4).

Eventuellement, pour pouvoir communiquer correctement la notification, le Moteur des notifications (2.4) utilise les services réseaux au niveau des opérateurs (3). En particulier, il communique avec la couche réseau des services et applications (3.1) qui lui fournit les informations complémentaires de géolocalisation (IP ou cellulaire) ainsi que les données de profilage avancés (dans certains cas si un accord est préétabli) pour améliorer le ciblage. Il communique également avec la couche de livraison de services (3.2) et la couche des services de messagerie (3.3) pour pouvoir livrer les notifications. Tout ceci pour pouvoir livrer la bonne notification au bon terminal d'accès (5) sous la bonne forme.

Le procédé typique d'acheminement des notifications est comme suit :

- a- Les annonceurs paramètrent le Gestionnaire des annonceurs (2.2) en utilisant la plateforme métier (1)
- b- Les médias paramètrent le Gestionnaire de publication (2.1) en utilisant la plateforme métier (1)
- c- L'exploitant du système paramètre le Gestionnaire de campagnes (2.3) en utilisant la plateforme métier (1)
- d- Le Moteur des notifications (2.4) récupère les données entrantes du Gestionnaire des annonceurs (2.2), du Gestionnaire de publication (2.1), Gestionnaire de campagnes (2.3), et des services de profilage tiers (4). Il les traite et les combine éventuellement avec les données de profilage de la couche réseau des services et applications (3.1) pour les acheminer vers le terminal d'accès de l'utilisateur (5).

Des inconvénients évidents ressortent de ce système. D'abord, l'utilisateur n'a quasiment aucun control sur les notifications qu'il reçoit vu que les données de profilage sont récupérés principales d'autres sources que lui. Aussi, les annonceurs et les médias n'ont pas de control précis sur les notifications diffusées vu que c'est l'exploitant qui opère le Gestionnaire des campagnes (2.3), module central dans le paramétrage du Moteur des notifications (2.4).

Notre invention propose un nouveau procédé de gestion des notifications complètement transparent et paramétrable par les utilisateurs et les annonceurs.

Nous utilisons une architecture similaire à un certain point à l'architecture des systèmes de notification existants avec la différence que le Gestionnaire des campagnes (2.3) n'est plus géré par l'exploitant à travers la plateforme métier (1) qui est restreinte et exclusive, mais géré directement par l'utilisateur lui-même qui devient maître des notifications qu'il reçoit. Nous l'appelons ainsi le Gestionnaire des règles de notification (2.3).

Le procédé ainsi modifié d'acheminement des notifications devient :

- a- Les annonceurs paramètrent le Gestionnaire des annonceurs (2.2) en utilisant la plateforme métier (1)
- b- Les médias paramètrent le Gestionnaire de publication (2.1) en utilisant la plateforme métier (1)
- c- L'utilisateur paramètre le Gestionnaire des règles de notification (2.3) directement depuis son terminal d'accès (5)
- d- Le Moteur des notifications (2.4) récupère les données entrantes du Gestionnaire des annonceurs (2.2), du Gestionnaire de publication (2.1), Gestionnaire des règles de notification (2.3), et des services de profilage tiers (4). Il les traite et les combine éventuellement avec les données de profilage de la couche réseau des services et applications (3.1) pour les acheminer vers le terminal d'accès de l'utilisateur (5).

Une fois ce système établi, la recherche d'information active actuelle à travers les médias de publication et les moteurs de recherche devient passive en s'inscrivant et en alimentant les règles de notification qui permettront au système d'envoyer les notifications utiles d'une façon transparente, structurée et contrôlée.

L'utilisateur pourra ainsi à titre d'exemple être notifié à 11h30 le menu du restaurant habituel, à 11h55 du retard du bus, à 13h00 des rendez-vous de l'après-midi, etc.

La figure 1 fournit une vue synoptique des systèmes de gestion des notifications actuels.

La figure 2 fournit une vue synoptique du système de gestion des notifications objet de l'invention.

Revendications

1- Un procédé d'annonces et de notifications ciblés par profils caractérisé par les étapes suivantes : (a) Les annonceurs paramètrent le Gestionnaire des annonceurs (2.2) en utilisant la plateforme métier (1) ; (b) Les médias paramètrent le Gestionnaire de publication (2.1) en utilisant la plateforme métier (1) ; (c) L'utilisateur paramètre le Gestionnaire des règles de notification (2.3) directement depuis son terminal d'accès (5) ; (d) Le Moteur des notifications (2.4) récupère les données entrantes du Gestionnaire des annonceurs (2.2), du Gestionnaire de publication (2.1), Gestionnaire des règles de notification (2.3), et des services de profilage tiers (4). Il les traite et les combine éventuellement avec les données de profilage de la couche réseau des services et applications (3.1) pour les acheminer vers le terminal d'accès de l'utilisateur (5).

Dessins

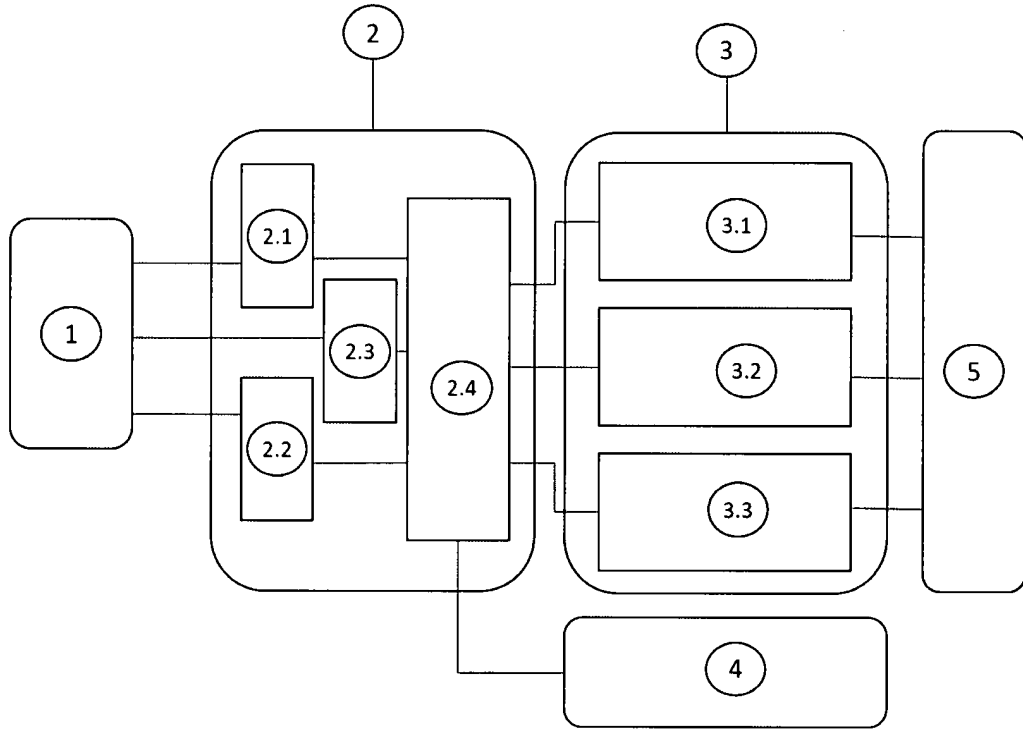


Figure 1

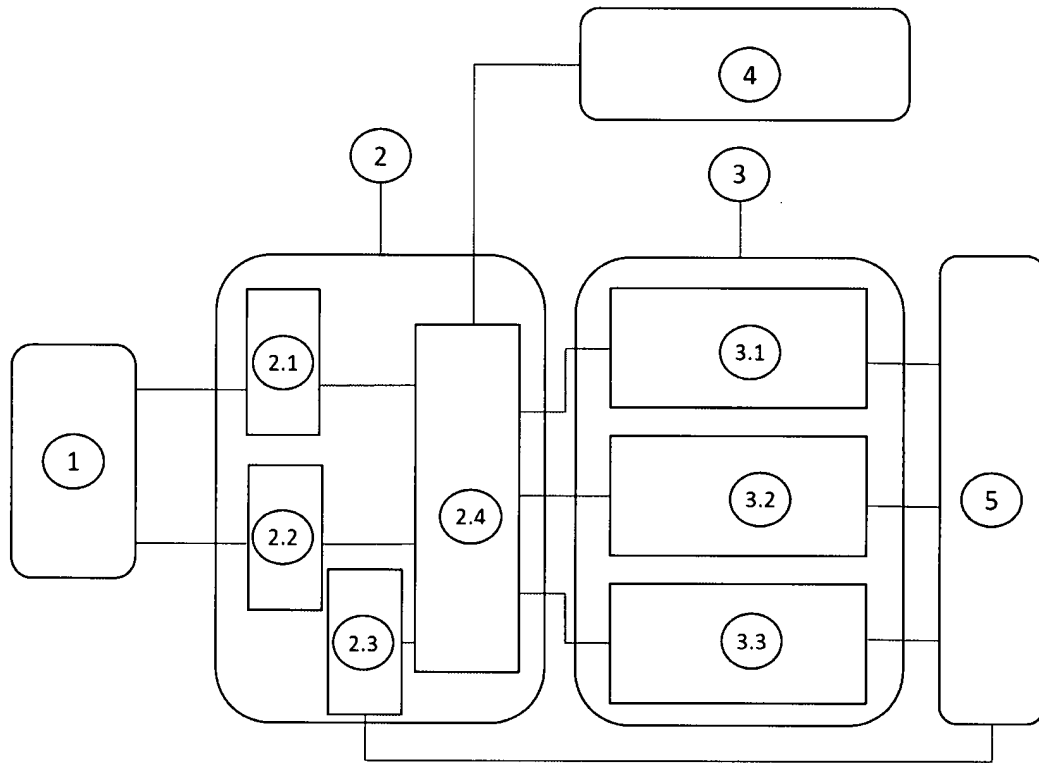


Figure 2



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 38611	Date de dépôt : 24/11/2015 ;
Déposant : UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT UIR	
Intitulé de l'invention : Système de notifications informatiques basé sur le profilage et le suivi approuvé des personnes inscrites	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13. Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: F.Belafkih	Date d'établissement du rapport : 11/02/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
3 Pages
- Revendications
1
- Planches de dessin
1 Page

Partie 2 : Rapport de recherche**Classement de l'objet de la demande :**

CIB : G06Q30/02

CPC : G06Q30/0273, G06Q30/0269, G06Q30/0225, G06Q30/0254, G06Q30/02

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US20020046099 A1 ; Renee Frengut, John Burdick, John Bellantoni ; 18 Avril 2002 Tout le document	1
A	US20150006299 A1 ; Vonage Network Llc ; 1 Janvier 2015 Tout le document	1
A	US20110289451 A1 ; Salesforce.Com, Inc. ; 24 Novembre 2011 Tout le document	1

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

Les termes 'gestionnaire des annonceurs', 'gestionnaire des publications' et 'profilage tiers' sont vagues et imprécis, et laissent subsister un doute quant à la signification des caractéristiques techniques auxquelles ils se rapportent, au point que l'objet desdites revendications n'est pas clairement défini.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications 1 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : US20020046099 A1

1. Nouveauté (N) :

Aucun des documents mentionnés dans la partie rapport de recherche ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques de la revendication 1, d'où elle est nouvelle au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Activité inventive (AI) :

Le document D1 qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la présente demande divulgue un procédé d'annonces et de notifications ciblés par profil caractérisé par les étapes suivantes:

- Les annonceurs chargent le contenu à notifier sur une plateforme (paragraphe [0025])
- L'utilisateur paramètre les règles de notifications qu'il veut recevoir (paragraphe [0025], [0040]).
- La plateforme récupère les données entrées par les annonceurs, les données entrées par les utilisateurs, notamment leurs profils (Revendication 1).
- La plateforme traite les données entrées par les annonceurs et celles entrées par les utilisateurs, les compare afin de déterminer les correspondances, et notifie à l'utilisateur les contenus désirés (Revendication 1, paragraphe [0040]).

Par conséquent l'objet de la revendication 1 diffère de l'état de la technique en ce que les médias paramètre le gestionnaire de publication.

En raison du manque de clarté mentionné ci-dessus, et étant donné qu'aucun effet technique lié à cette étape n'a été dégagé ou explicité dans la présente demande, l'objet de la revendication 1 n'implique pas d'activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.